

Liste des personnes reconnues coupables lors de l'opération Pochette (2018) :

Beaulieu, Jules
Bonneau, Gérald
Bonneau, Normand
Bordeleau, Alain
Boucher, Jean-Sébastien
Côté, Jasmin
Côté, Marc-Olivier
Deschênes, Israël
Deschênes, Jean-Philippe
Desgagné, Samuel
Dubé, Hervey
Dufour, Marcel
Dufour, Steven
Gauthier, Bernard
Gervais, Gérald
Gervais, Yannick
Giroux, Jean-Paul
Godin, Gilles
Guérin, Evens
Hardy, Normand
Harvey, Yvon
Landry, Denis
Landry, Jean-Pierre
Lemieux, Gino
Maltais, Michel
Martel, Marcel
Morin Florent
Morin, Gilles
Petitpas, Carol
Roussel, Stéphane
Tremblay, Donald
Tremblay, Pascal
Tremblay, Patrick

OPÉRATION « POCLETTE »

Questions et réponses

Enquête

1. Question : Cette enquête a débuté quand exactement?

Réponse : En 2015

2. Question : Pourquoi avoir attendu 3 ans avant d'intervenir?

Réponse : Les agents devaient cumuler les preuves nécessaires et au fil de l'enquête, ce réseau se ramifiait. En outre, l'enquête a permis d'identifier un acheteur majeur, d'origine asiatique, dans la région de Laval. Celui-ci s'avère être l'intermédiaire de plusieurs fournisseurs. L'enquête a également permis d'identifier plusieurs fournisseurs ainsi que des passeurs qui achètent et revendent le produit recherché.

3. Question : Dans quelles régions les actes de braconnage ont-ils eu lieu?

Réponse : Cette vaste opération concerne principalement les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. À une moindre échelle, les régions de Laval et de la Mauricie sont également concernées.

4. Question : Combien d'agents ont contribué à cette opération?

Réponse : Trois postes de coordination ont été mis en place pour accueillir approximativement cent cinquante (150) agents en provenance de toutes les régions administratives du Québec. Ce déploiement nous a permis de prêter main forte aux collègues du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte Nord et de Laval.

5. Question : Est-ce que des escouades canines ont été requises?

Réponse : Oui, nous avons eu recours à trois escouades canines de la protection de la faune. Les maîtres-chiens ont été demandés en assistance pour effectuer des perquisitions à des résidences, des bâtiments adjacents et sur certains terrains.

6. Question : Quels sont les pouvoirs d'intervention des agents de protection lors d'un démantèlement?

Réponse : Dans les limites des lois qu'ils font appliquer, les agents de protection de la faune sont reconnus comme des agents de la paix. À ce titre, les lois leur confient des pouvoirs importants sur le territoire québécois, tels :

- obtenir et exécuter des mandats de perquisition;
- procéder à des saisies (objet ayant servi à commettre ou à prouver l'infraction);
- procéder à des fouilles des contrevenants;
- procéder à l'arrestation des contrevenants pour refus d'identification ou faire cesser une infraction;
- etc.

7. Question : Est-ce que vous avez reçu des plaintes de la population?

Réponse : Oui, la collaboration de la population a contribué au succès de cette enquête.

8. Question : Qui a collaboré au démantèlement?

Réponse : L'opération s'est déroulée dans plusieurs municipalités de la province de Québec. Plus de cent cinquante (150) agents de la protection de la faune ont été déployés pour participer à l'opération.

9. Question : Pourquoi intervenir spécifiquement à cette date?

Réponse : Les agents devaient cumuler les preuves nécessaires et au fil de l'enquête, le réseau se ramifiait. De plus, plusieurs infractions ont été constatées lors de la saison de piégeage de l'ours qui vient de se terminer.

10. **Question :** Combien de chefs d'accusation en tout?
- Réponse :** En ce moment, 112 chefs d'accusation sont comptabilisés, ce qui inclut les infractions à la réglementation provinciale et fédérale. Les interventions d'aujourd'hui et à venir sont susceptibles de faire augmenter ce nombre.
- Les principales infractions, de juridictions provinciales, sont :
- achat et vente illégale de vésicules biliaires d'ours noirs;
 - possession de vésicules biliaires détachées de la carcasse;
 - surplus de capture d'ours noirs;
 - piégeage et chasse à l'ours noir en temps prohibé;
 - piégeage et chasse à l'ours noirs avec engin illégal;
 - possession illégale d'ours noirs;
 - possession illégale d'oiseaux, dont certains sont visés par Loi sur les espèces menacées et vulnérables;
 - omission d'enregistrer un ours chassé ou piégé;
 - commerce sans permis de fourrures non apprêtées;
 - falsification de formulaires d'achat de fourrures.
11. **Question :** Combien de temps cela peut-il prendre avant que les individus soient condamnés?
- Réponse :** La majorité des enquêtes pour la réglementation provinciale québécoises seront terminées dans les prochaines semaines. La préparation des dossiers prend quelques semaines de plus. Puis, le tout est transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales.
12. **Question :** Quelles seront les amendes et les peines encourues?
- Réponse :** Il y a beaucoup d'infractions majeures dans cette opération. Par exemple, pour un ours capturé ou abattu en temps prohibé, pour la possession illégale d'un ours noirs ou pour la vente et l'achat de vésicules biliaires d'ours, on parle d'amendes allant de 1 825 \$ à 5 475 \$ par chef d'accusation
- Dans ce contexte, les amendes pourraient s'élever à 305 000 \$ dans ce dossier.
13. **Question :** Est-ce que la loi prévoit des périodes d'incarcération pour ce type d'accusation?
- Réponse :** Non, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ne prévoit pas de période d'incarcération pour ce type d'accusation.
14. **Question :** Êtes-vous satisfait de la façon dont s'est déroulée l'opération?
- Réponse :** Nous sommes très satisfaits :
- À développer selon le déroulement et les résultats

Braconnage

14. Question : Comment opéraient les braconniers?

Réponse : Comme la majorité des accusations concernent la possession, la vente et l'achat de vésicules biliaires d'ours noirs, il existait une structure bien organisée en place. Les vésicules provenaient des piégeurs et des chasseurs qui abattaient des ours noirs. Par la suite, différents intervenants participaient à titre de vendeurs ou d'acheteurs afin d'alimenter ce marché illégal. Pour les accusations à l'égard d'autres espèces, elles ont été commises en parallèle des prélèvements d'ours noirs.

16. Question : Quelle était l'importance de ce réseau en termes d'individus et d'actes de braconnage?

Réponse : Nous avons actuellement plus de 60 individus visés dans cette enquête, dont les têtes dirigeantes. Nous pouvons qualifier ce réseau de très important.

17. Question : Y a-t-il des territoires qui ont été davantage touchés par les activités illégales?

Réponse : La capture d'animaux à fourrure ou l'abattage d'ours noirs se faisait majoritairement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et en Haute-Côte-Nord.

18. Question : Combien de bêtes ont été abattues illégalement? D'où provenaient-elles?

Réponse : Depuis le début de cette enquête, on estime que quelques centaines de vésicules auraient pu être écoulées auprès d'individus, en plus de plusieurs dizaines d'ours noirs abattus illégalement. Par contre, selon l'enquête en cours, ces chiffres pourraient augmenter sensiblement.

19. Question : Qu'avez-vous perquisitionné?

Réponse : 16 perquisitions ont été menées ce matin à 16 adresses différentes et les éléments suivants ont été saisis :

- X armes à feu (dont, X arbalètes, X carabines, etc.);
- X pièges;
- X ours;
- X vésicules biliaires d'ours;
- ...;
- ...

20. Question : Y a-t-il un marché pour le braconnage?

Réponse : La présente opération démontre que bien des gens sont prêts à enfreindre la loi pour se procurer du gibier, de la fourrure ou des pièces anatomiques issus de la chasse ou du piégeage.

21. Question : Était-ce du braconnage pour la revente ou pour consommation personnelle?

Réponse : Il faut noter que plusieurs prélèvements d'ours noirs ont été effectués seulement dans le but de récupérer la vésicule biliaire ou les pattes des ours noirs pour leur valeur commerciale. Très souvent, la viande et la fourrure n'étaient pas mises en valeur ou conservées. Il faut savoir que même si certaines vésicules d'ours noirs commercées provenaient d'animaux prélevés légalement (pendant la période permise), ce dossier démontre que la vente conduit inévitablement à des prélèvements excessifs et illégaux. Plusieurs personnes ont aussi comme mentalité qu'ils doivent débarrasser les ours des forêts, notamment au profit d'autres espèces comme l'orignal.

Viande

23. Question : Qu'allez-vous faire avec les objets saisis?

Réponse : Dans certains cas, des expertises biologiques et balistiques seront effectuées. Certaines fourrures pourront être remises à des organismes philanthropiques.

Individus

25. Question : Combien d'individus ont été interceptés?

Réponse : Nous avons actuellement plus de 60 individus ciblés dans cette enquête

26. Question : Est-ce que les individus étaient liés entre eux?

Réponse : Comme il s'agit d'un réseau qui a été démantelé, plusieurs individus étaient en effet liés entre eux dans une relation vendeur/acheteur.

27. Question : Y a-t-il des individus qui avaient déjà commis des actes de braconnages auparavant ou qui avaient été condamnés?
- Réponse : Oui, certains individus avaient déjà été condamnés ou poursuivis pour diverses infractions liées à la faune.
28. Question : Y a-t-il des gens connus qui faisaient partie du réseau ou qui y sont reliés ou qui font partie du MFFP?
- Réponse : L'enquête qui se réalise aujourd'hui va nous le préciser.
29. Question : Y a-t-il des Autochtones impliqués dans le réseau?
- Réponse : Non.
30. Question : Avez-vous des noms?
- Réponse : Nous ne divulguons aucun nom de suspect. Cette information sera disponible après condamnation.
31. Question : Avez-vous eu de la difficulté à intercepter les individus?
- Réponse : La logistique derrière l'organisation d'un démantèlement de cette ampleur vise à faciliter l'interception des individus. Une logistique rigoureuse est nécessaire.
32. Question : Comment ont-ils réagi?
- Réponse : Pour la majorité, ils offrent une relative collaboration considérant qu'ils sont rencontrés à titre de suspects et dans un contexte d'enquête majeure.
33. Question : Est-ce la première fois où vous démantelez un réseau qui opérait de cette façon?
- Réponse : La dernière opération de cette ampleur, concernant l'ours noir et le trafic de vésicule biliaire, date de novembre 2002 (opération América).

Partenaires du MFFP : Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, Fédération des pourvoiries du Québec et Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

34. Question : Y a-t-il des membres qui sont impliqués dans le réseau?

Réponse : Les implications des suspects restent à définir à la suite des rencontres.

35. Question : Est-ce que les partenaires du Ministère sont au courant de ce démantèlement et comment ont-t-ils réagi?

Réponse : Non. Pour des raisons évidentes de confidentialité, les fédérations n'ont pas été informées avant l'opération qui se réalise aujourd'hui.

Politique

36. Question : Le ministre était-il informé de l'opération?

Réponse : Oui, le ministre a été informé ce matin selon la procédure en vigueur.

Public

37. Question : Comment le public peut-il contribuer à la lutte contre le braconnage?

Réponse : En contactant la ligne SOS Braconnage pour signaler tout acte de braconnage ou tout acte suspect au 1 800 463-2191. Ce service est offert 7 j/7 et 24 h/24. Les informations sont traitées de façon confidentielle et pourraient nous aider à porter des accusations contre des suspects pour lesquels la preuve n'est pas suffisante.

De plus, la population peut nous aider à lutter contre le braconnage en n'encourageant pas le commerce ou le prélèvement illégal de gibier, d'animaux à fourrure et de poissons.

Vésicule biliaire

23. Question : Qu'est-ce que la vésicule biliaire?

Réponse : La vésicule biliaire est un organe logé sous le foie. Son rôle est de concentrer la bile. Riche en enzymes, il aide à la digestion, particulièrement à la digestion de la graisse.

24. Question : Quel est l'intérêt pour les braconniers de s'en procurer?

Réponses : Le contenu des vésicules biliaires d'ours noirs est particulièrement recherché sur le marché asiatique. Le produit est utilisé dans la pharmacopée asiatique depuis des milliers d'années. Le prix de revente peut être très élevé.

Exemples d'utilisation : traitement intestinaux, maladies du foie et cardiaques, traitement de parasites et d'infections, etc.

Seules quelques-unes de ces utilisations ont des propriétés médicinales reconnues. Aujourd'hui, l'industrie pharmaceutique synthétise la molécule recherchée et arrive aux mêmes propriétés.

25. Question : Quel est le prix de vente?

Réponse : 4 à 12 \$/gramme au Québec (soit 80 à 240 \$/vésicule). La grosseur fait varier le prix. Sur le marché asiatique, le prix peut tripler facilement.

Interdiction de commercialiser la vésicule biliaire au Québec

26. Question : Depuis quand est-il interdit de commercialiser la vésicule biliaire de l'ours noir au Québec?

Réponse : Le commerce est interdit au Québec depuis 1998, à la suite de la mise en œuvre du premier Plan de gestion de l'ours noir (1998-2002). Depuis, la décision de maintenir cette interdiction a toujours été reconduite.

27. Question : Pour quelle raison le commerce en a-t-il été interdit à l'époque?

Réponse : Principalement pour que le Québec ne soit pas identifié comme étant une « plaque tournante » de ce commerce. À l'époque, plusieurs États interdisaient déjà le commerce, mais pas le Québec.

De plus, à l'époque, le Ministère avait des préoccupations sur le taux d'exploitation de l'espèce qui semblait atteindre des niveaux supérieurs aux potentiels de mise en valeur optimale pour l'espèce.

28. Question : Aujourd'hui, quelles sont les principales raisons qui font en sorte que le commerce de la vésicule biliaire de l'ours noir est interdit?

Réponse : Les principales raisons sont les suivantes :

1) Les populations d'ours noirs seraient susceptibles de ne pas pouvoir le supporter (alors que les populations d'ours sont très sensibles à l'exploitation). Ce commerce est susceptible d'accroître le prélèvement légal et d'encourager le prélèvement illégal.

2) La commercialisation de la vésicule biliaire se réalise le plus souvent au détriment de la mise en valeur complète de l'animal (fourrure et venaison).

3) L'image Internationale du Québec est en jeu (interdit dans plusieurs autres provinces et États).

4) Soutien envers les autres pays qui bannissent cette pratique et envers les autres espèces d'ours menacées.

29. Question : Y a-t-il des provinces ou d'autres juridictions qui autorisent la possession et/ou la vente de la vésicule biliaire de l'ours noir?

Réponse : Oui, certaines l'autorisent encore. Il faudrait alors se référer à chacune d'elles pour avoir un portrait plus juste de leur réglementation.

L'ours noir : population et gestion

30. Question : À combien sont estimées les populations d'ours noir?

Réponse : 70 000 individus selon les données véhiculées dans le dernier Plan de gestion de l'ours noir 2006-2013, toujours en vigueur.

31. Question : Quel est le cycle de mise à jour de ces estimés de population?

Réponse : Généralement, une mise à jour est effectuée à chaque nouveau plan et, au besoin, en milieu de parcours.

- 32. Question :** Comment sont calculés ces estimés de population?
- Réponse :** Par le biais de l'enregistrement de la récolte, des indicateurs de récolte, des simulations, etc. Également, des inventaires de populations ont été réalisés dans les dernières années dans différents domaines bioclimatiques au Québec. Ces résultats sont disponibles dans les rapports publiés par le MFFP.
- D'autres projets, qui alimenteront les estimés, relèvent quant à eux d'une autre direction du Ministère.
- 33. Question :** Observe-t-on des variations spatiales des niveaux d'abondance des populations?
- Réponse :** Oui. Le Plan de gestion de l'ours noir fournit des estimés de densités par zone de chasse.
- 34. Question :** Les populations d'ours noirs sont-elles en croissance?
- Réponse :** Sauf dans quelques zones de chasse, la majorité montre des populations d'ours noir en santé. L'ours noir demeure néanmoins une espèce très fragile à la surexploitation en raison de son faible taux de productivité.
- 35. Question :** Quel est le prélèvement enregistré annuellement?
- Réponse :** En moyenne, 5 000 ours sont enregistrés chaque année, et ce, majoritairement par des résidents. Environ 85 % sont capturés à la chasse et 15 % par le piégeage.
- 36. Question :** Quelles sont les saisons de chasse et de piégeage autorisées?
- Réponse :** Saison du printemps : du 15 mai au 30 juin, chasse et piégeage permis dans la plupart des zones de chasse au Québec.
- Saison d'automne : les modalités dépendent des zones de chasse, en synchronisation avec la chasse aux cervidés préexistante. Il faut se référer à la réglementation pour connaître la période de chasse et les engins autorisés selon les zones de chasse.

37. Question : **Quels sont les impacts d'un tel prélèvement illégal sur les populations d'ours noirs?**

Réponse : **Les populations d'ours noirs sont sensibles à la surexploitation. Il s'agit d'une espèce dont la productivité (taux de reproduction) est faible et ce, en raison des éléments suivants :**

- **maturité sexuelle tardive;**
- **faible nombre d'oursons par portée;**
- **délai minimal de deux ans entre les mises bas;**
- **succès reproducteur varie selon l'abondance de nourriture (condition physique des femelles).**

La croissance des populations est donc lente.

38. Question : **En quoi est-il important de préserver les populations d'ours noirs?**

Réponse : **Les populations d'ours noirs font partie de la biodiversité animale au même titre que les autres grands gibiers comme le sont l'orignal et/ou le cerf de Virginie. Depuis les années 1980, des efforts de mise en valeur de cette espèce sont mis de l'avant afin que son exploitation et que sa mise en valeur soient maximales. Le fait de prélever l'ours noir de façon harmonieuse permet de maintenir les populations à des niveaux optimaux, permettant à tous de profiter de la ressource tout en protégeant l'espèce pour le futur.**

39. Question : **Y a-t-il « trop » d'ours noirs au Québec?**

Réponse : **Les objectifs de prélèvements légaux, soit la récolte par la chasse et le piégeage, sont en respect du Plan de gestion de l'ours noir. Il importe de rappeler qu'une plus grande visibilité des ours n'est pas synonyme d'un accroissement des populations d'ours noirs.**